

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		dare reserve a l'autorite environnementale	NIO alla a constitui della constitui					
Date de réce 08/09/202		Dossier complet le : 08/09/2021	N° d'enregistrement : f09321p0267					
00/00/202	- 1		10002160201					
		1. Intitulé du projet						
Projet de serr	Projet de serres-tunnels sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84) au chemin du Poitou							
	2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pé	titionnaire(s)					
2.1 Personne	physique							
Nom		Prénom						
2.2 Personne	morale							
Dénomination	n ou raison sociale	SCEA La Fleur des sables						
	et qualité de la personne résenter la personne morale	M. Ripert Sylvain						
RCS / SIRET	84068145600017	Forme juridique S	CEA					
	Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°	1					
3 Catégorie	e(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-	2 du code de l'environnement et					
J. Guirgonia		dimensionnement correspondant du projet						
N° de caté	gorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des se (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autre						
	ux et opérations	Aménagement de serres-tunnels						
	ent y compris ceux à un permis de construire	- emprise au sol : environ 39372 m² - terrain d'assiette : environ 7,5 ha						
(surface de p	olancher supérieure ou	terrain a accione . Crivinon 1,0 na						
	00 m² et inférieure à 40 nt le terrain ne couvre							
	erficie supérieure ou							
		4.0						
Daharat Stra		4. Caractéristiques générales du projet						
	annexees au present tormu projet, y compris les évent	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du fo	rmulaire					
			In a control of					
La SCEA La Fleur des Sables souhaite réaliser sur environ 39372 m² des serres-tunnels agricoles.								
Concrètement, le projet prévoit la réalisation :								
	9372 m² de serres-tunnels, fs de goutte à goutte, afin c							
de dispositifs de goutte à goutte, afin d'arroser les plantes (fraises),d'allées pour accéder aux serres.								

4.2 Objectifs du projet
Les objectifs du projet sont les suivants : - réaliser des serres-tunnels, - concevoir le projet en tenant compte des thématiques environnementales : faune/flore/paysage/eaux (superficielles et souterraines).
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Au démarrage des travaux, il sera réalisé des tranchées, afin de procéder à l'enfouissement du réseau de goutte à goutte.
Enfin, il sera réalisé la mise en place des serres-tunnels, qui seront posées à même le sol, sans fondations. Elle seront construites à base de structures métalliques et de bâches en plastique souple.
NB : le projet ne prévoit aucun éclairage spécifique.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera à la mise en service des serres-tunnels, qui servira à la production de fraises.
La maintenance des équipements sera assurée par les techniciens de la SCEA Fleur des Sables.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
La réalisation du projet nécessite la réalisation d'un permis de construire.								
La réalisation du projet nécessite la réalisation d'un permis de construire.								
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées								
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)						
Superficie du terrain Superficie d'emprise des serres-tunnels Environ 7,5 ha Environ 39 372m²								
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation		5 ' <u>02</u> " <u>8</u> 8 Lat. <u>43</u> ° <u>99</u> ' <u>08</u> " <u>0</u> 6						
Commune d'Entraigues sur la Sorgue (84) Lieu-dit : Chemin du Poitou Parcelles : section AS n°67, 68, 69, 73, 121, 122, 125		_'"_ Lat°'_"_ _'"_ Lat°'_"_						
Joi	Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6							
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non X environnementale?								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF de type I la plus proche est dénommée "Les Sorgues" (code : 930020308), mais elle est localisée à 460 m de la zone de projet
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Il n'existe aucun PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue. Il n'existe aucun PPRT (Plan de Prévention des risques technologiques) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le secteur d'étude est localisé en dehors de la ZSC «La Sorgue et l'Auzon » (FR9301578) ; cette zone Natura 2000 elle est localisée à plus de 450 m de la zone de projet.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet prévoit la mise en place d'un système de goutte à goutte, afin d'arroser les fraises. Les travaux ne nécessitent aucun rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Les eaux pluviales émanant de la zone de projet seront restituées au sol, où elles pourront s'infiltrer, comme actuellement.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		De nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les serres : structures métalliques + plastique souple + système de gouttes à gouttes).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités		X	Une expertise faune/flore a été réalisée par le Cabinet Barth Environnement. La zone de projet est fortement anthropisée, avec des activités agricoles. Compte-tenu de son caractère agricole et notamment des possibles intrants phytosanitaires (insecticides par ex), cette zone apparaît peu attractive pour la faune et la flore. Pour la faune, il existe par ailleurs de nombreuses zones de repli à proximité.
Milieu naturel	écologiques ? Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	les risques d'impacter les chauve-souris. La zone Natura 2000 la plus proche consiste en une ZSC et il s'agit d'un habitat qui demeure quelque peu éloigné de la zone de projet (450 m). Les habitats ne sont pas spécialement favorables à l'accueil des espèces citées au FSD. Aucune incidence significative n'est attendue sur l'ensemble des éléments biologiques ayant contribué à la désignation du site Natura 2000. >>> Aucune incidence n'est attendue sur l'habitat du site Natura 2000 le plus proche.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet est localisé sur des terrains entièrement anthropisés qui présentent déjà une vocation agricole,
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La plaine des Sorgues est soumise au risque d'inondation. Mais aucun PPRI n'a été défini. Le commune ne dispose pas de PPRN. Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque relatif aux incendies de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	En phase de construction, il est prévu quelques petits camions pour amener le matériel (structures métalliques, bâches en plastique etc), qui ne sont pas de nature à influencer le trafic sur les voiries départementales locales. La durée prévisible du chantier est de 1 mois. En phase d'exploitation, le trafic généré restera extrêmement limité (engins agricoles, camions de livraisons).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	□	En période de travaux, il est possible que le chantier génère du bruit, limité aux appareils et engins utilisés. Cependant, le projet est localisé en zone rurale où les habitations restent peu nombreuses. En période d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer du bruit, puisqu'il sera limité à l'utilisation des engins agricoles et au passage des petits camions de livraison.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Les serres-tunnels ne sont pas de nature à générer des rejets importants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les eaux pluviales seront restituées au sol, comme actuellement. Il est prévu des espaces suffisamment grands entre les serres, de façon à laisser les eaux s'infiltrer au sol.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet générera des déchets non dangereux et classiques pour ce type d'activités ; il s'agit généralement d'emballages et de déchets d'équipements usagés. Dans tous les cas, ils seront dirigés vers une filière de collecte spécifique. Une attention particulière sera apportée aux déchets recyclables.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Il est important de noter que le secteur aux alentours présente une vocation agricole, et comprend déjà de nombreuses serres-tunnels, qui se fondent dans ce paysage agricole. Le projet est localisé dans une zone non concernée par le patrimoine architectural, archéologique et culturel. Enfin, sur le plan paysager, le secteur d'étude est entouré de haies compactes et de vergers, ce qui limite les vues possibles sur le projet.		
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	Le secteur d'étude conservera sa vocation agricole. Le projet n'est pas de nature à avoir un impact négatif important sur des activités humaines.		
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :		
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :					

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Bien que le projet n'aura qu'un impact limité sur l'environnement (naturel et humain), des mesures ont été prises, sur le principe dit de l'ERC (Eviter/Réduire/Compenser) :

- le projet a été conçu pour n'engendrer aucune imperméabilisation, ni aucun remblai ; par ailleurs, les eaux pluviales seront restituées au sol, comme actuellement,
- des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore comme proposé par le cabinet Barth Environnement : il sera assuré un maintien des haies actuelles et il sera planté une nouvelle haie (à l'Est),
- les fossés existants seront conservés,

8.1 Annexes obligatoires

- il sera réalisé une bâche à eau de 120 m³, conformément aux directives du SDIS, dans le cadre de la prévention-incendies.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient cependant de noter les points suivants :

- 1/ Le projet est localisé sur des terrains entièrement anthropisés et présentant déjà une vocation agricole,
- 2/ Des mesures spécifiques ont été prises : maintien des haies existantes, plantation d'une nouvelle haie, maintien des fossés, réalisation d'une bâche à eau,
- 3/ Sur le plan paysager, le projet continuera d'être peu visible de la voirie proche.

8. Annexes

Objet
Document CEREA nº14734 intitulé «informations nominatives relatives au maître d'auvr

- Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » [non publié;
- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);

 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises
- de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;
 - Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours
- d'eau;
 Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

	npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join uelles elles se rattachent	tes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les						
Objet								
Synthèse faune flore réalisée par le Cabinet Barth Environnement								
	9. Engagement et sig	nature						
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X						
Fait à	MONTEUX	le, 15 09 2021						
Signature	ufila	_						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire